

Le 13 oct. 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 13 octobre 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Les conseillers MM. Guillaume Côté-Philibert, Frédéric Lagacé et Maurice Vaney sont absents.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Cinq citoyens assistent à l'assemblée.

14 011

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 012

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (14 SEPT. ET 5 OCT. 2020)

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020.

ADOPTÉE

14 013

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2020

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de septembre 2020 au montant total de 517 898,53 \$.

ADOPTÉE

14 014

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 844 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 10 août 2020;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 844 concernant la sécurité, la paix et l'ordre », tel que déposé. Ce règlement n° 844 et le règlement n° 845 remplacent le « règlement n° 787 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité ».

ADOPTÉE

14 015

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 845 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 10 août 2020;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 845 concernant les nuisances », tel que déposé. Ce règlement n° 845 et le règlement n° 844 remplacent le « règlement n° 787 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité ».

ADOPTÉE

14 016

6. PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST (VTP-2020-02) »

ATTENDU QUE le 13 juillet 2020 le Conseil accordait à l'entreprise « Construction B.M.L, division de Sintra inc. » le contrat pour le projet « Travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Notre-Dame Ouest, VTP-2020-02 » au prix unitaire soumissionné de 196,00 \$ / TM (plus taxes) [réf. résol. # 13 983];

ATTENDU QUE le tonnage réel de béton bitumineux fourni et posé fut de 753,99 TM, soit moindre que l'estimé de l'appel d'offres à 761 TM;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement, à l'adjudicataire, de 753,99 TM au prix unitaire soumissionné, soit une dépense de 169 912,40 \$ (taxes incluses) et ce, conformément à la résolution # 13 983.

ADOPTÉE

14 017

7. DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, confirmait le 9 décembre 2019 qu'il accordait à la Ville une aide financière maximale de 151 200 \$ pour des travaux d'amélioration sur la rue Notre-Dame Ouest (réf. : dossier no 0029062-1-11040 (01) – 2019-11-18-64) ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve les dépenses d'un montant de 157 259,96 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur la rue Notre-Dame Ouest et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Que : le Conseil municipal mandate sa directrice générale pour remplir et acheminer le formulaire et les documents demandés pour recevoir ledit remboursement.

ADOPTÉE

14 018

8. MANDAT D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles doit réaliser une analyse de vulnérabilité de sa source d'eau potable exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources et l'expertise disponibles pour réaliser cette analyse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte la proposition de services professionnels du 28 septembre 2020 de *Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.* au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables pour l'accompagner dans cette analyse. Le mandat consiste à porter assistance pour la demande de soutien financier auprès du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1 (PPASEP) et à réaliser l'étude d'ici le 1^e avril 2021 conformément aux exigences du « Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable » édictées par le MELCC.

ADOPTÉE

14 019

9. MANDAT POUR LA PRISE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE AUX FINS DE DEMANDER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 5 227 160 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le bâtiment principal situé au 448, rue Bélanger, lot 5 227 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, a fait l'objet d'un incendie le 1^{er} janvier 2020 et qu'il se trouve actuellement dans un état avancé de délabrement;

ATTENDU QUE la situation a été dénoncée au propriétaire par différents avis;

ATTENDU le contenu du rapport qui a été préparé par un ingénieur mandaté par la Ville dans ce dossier;

ATTENDU le dernier avis transmis au propriétaire requérant de faire part de sa position à la Ville relativement aux mesures requises pour corriger la situation et ce, au plus tard le 28 octobre 2020;

ATTENDU QU'à défaut par le propriétaire de respecter le dernier avis qui lui a été transmis;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de requérir la démolition de la construction;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Dans la mesure où le propriétaire ne fait pas part à la Ville de ses intentions, selon les modalités et les délais indiqués à la lettre du 5 octobre 2020, **que** la Ville de Trois-Pistoles mandate les procureurs de la firme Tremblay Bois Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure pour obtenir toutes les ordonnances utiles en vue d'obtenir la démolition du bâtiment principal sis au 448, rue Bélanger à Trois-Pistoles et afin de poser tous les actes professionnels nécessaires afin de mener ces procédures à terme;

Que : les frais ainsi engagés soient puisés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

14 020

10. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

14 021

11. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE SENTIERS HIVERNAUX

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que: le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Mme Caroline Rioux, directrice du Service des loisirs, afin de signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Monsieur Magella Gagnon relativement à l'entretien des sentiers de marche et de ski de fond dans les environs du Camping municipal et ce, pour la période du 15 novembre 2020 au 31 mars 2021. L'entente est d'un montant forfaitaire de 8 750 \$ (plus taxes) pour défrayer l'ensemble des coûts.

ADOPTÉE

14 022

12. DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU la volonté de la MRC des Basques et de la Ville de Trois-Pistoles de réaliser une démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

ATTENDU QUE la MRC est en période de mise à jour de sa démarche MADA;

ATTENDU QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC et de la Ville;

ATTENDU QUE la démarche MADA nécessite la création de divers comités;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles appuie la MRC des Basques de procéder à la création de différents comités sur son territoire, soit :

- un comité pilotage qui aura pour mandat de participer à la mise à jour de la politique des aînés de la MRC;

- un comité d'accompagnement afin de faciliter le travail du comité pilotage en réfléchissant sur les différentes étapes de la démarche;

- un comité créé dans chacune des municipalités afin de mobiliser sa communauté pour que cette politique reflète les enjeux des citoyens, mais aussi qu'elle soit portée par la communauté; ceci dans le but que cette politique soit adaptée aux différents milieux;

- un comité formé de représentants des organismes du milieu; comme plusieurs organismes travaillent sur l'ensemble du territoire avec une clientèle aînée, un comité sera formé afin de consulter les intervenants et leurs clientèles;

- tous ces comités seront chapeautés par M. Sébastien Ouellet, conseiller en développement local et territorial et responsable de la politique MADA de la MRC.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- L'utilisation des freins moteurs dans des quartiers résidentiels;

- Un dossier de voisinage entre deux propriétés;

- Le projet hôtelier et de centre de congrès en bordure de la route 132.

14 023

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Benoit Rheault, greffier